

SEANCE DU 24 MAI 2012

Présents : M. Jean-Marie DEGAUQUE, Bourgmestre-Président ; Mme Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, MM. Claude CRIQUIELION, Jean-Michel FLAMENT, et Mme Isabelle PRIVE, Echevins ; M. Marc LISON, Président du CPAS ; Mme Marie DUBRUILLE-VANDAUL, MM. Marc QUITELIER, André MASURE, Philippe MOONS, Nestor BAGUET, Eric MOLLET, Jean-Paul RICHET, Mme Marie-Josée VANDAMME, M. Guy BIVERT, Mmes Véronique COUVREUR-DRUART, Cécile VERHEUGEN, Melle Christine CUVELIER, Conseillers; Melle Véronique BLONDELLE, Secrétaire.

Absents excusés : M. Christophe FLAMENT, Echevin, MM. Oger BRASSART, Jean-François TRIFIN, Olivier HUYSMAN, Pascal DE HANDSCHUTTER, Pierre BASSIBEI et Joël POZZA, Conseillers

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h40.

LE CONSEIL COMMUNAL,

1. Holding communal. Assemblée générale du 30 mai 2012. Communication.

Le Conseil est informé de ce que Madame Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, Echevin des Finances, représentera la Ville de Lessines à l'Assemblée générale des actionnaires du Holding communal en liquidation, qui aura lieu le 30 mai 2012.

Monsieur André MASURE, Conseiller, évoque le point complémentaire qu'il a introduit. Le Conseil décide d'étudier le point complémentaire au terme de la séance publique. Il s'agit ici d'une communication.

2. Décision de l'autorité de tutelle. Communication.

Le Conseil prend acte de l'arrêté d'approbation du 26 avril 2012 du Collège du Conseil provincial du Hainaut, des premières modifications budgétaires 2012 des services ordinaire et extraordinaire.

3. Financement des travaux d'égouttage de diverses voiries. Modification des parts bénéficiaires. Approbation.

Le Conseil est invité à se prononcer sur la modification des parts bénéficiaires dans le secteur F (Egouttage) de l'intercommunale IPALLE, liées au financement des travaux d'égouttage de diverses voiries.

Le Conseil est informé d'une légère modification à apporter à la délibération soumise à son approbation, suite à la réception d'un courrier de l'intercommunale en date du 14 mai 2012.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Serv.fin./LD/2012 025

Objet : Financement des travaux d'égouttage de diverses voiries.
Modification des parts bénéficiaires – Approbation.

Le Conseil communal,

Vu sa décision du 30 mai 2006 :

- d'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage situés Chemin d'Ath, Chemin du Comte d'Egmont, Boulevard Branquart, au montant de 166.673,64 € hors TVA ;
- de souscrire 2.800 parts de la catégorie F de 25 € chacune de l'organisme d'épuration agréé IPALLE correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés, soit 70.002,93 € arrondis à 70.000,00 € ;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum de 1/20^{ème} de cette souscription jusqu'à la libération totale.

Vu sa décision du 7 août 2008 :

- d'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage situés rue des Moulins au montant de 456.425,18 € hors TVA ;
- de souscrire 7.668 parts de la catégorie F de 25 € chacune de l'organisme d'épuration agréé IPALLE correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés, soit 191.698,58 € arrondis à 191.700,00 € ;
- de charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum de 1/20^{ème} de cette souscription jusqu'à la libération totale.

Vu sa décision du 7 octobre 2010 :

- d'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage situés rue des Moulins, des Quatre Fils Aymon(1^{ère} partie) et de l'Hôpital au montant de 277.241,05 € hors TVA ;
- de souscrire 4.658 parts de la catégorie F de 25 € chacune de l'organisme d'épuration agréé IPALLE correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés, soit 116.441,24 € arrondis à 116.450,00 € ;
- de charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum de 1/20^{ème} de cette souscription jusqu'à la libération totale.

Vu sa décision du 7 octobre 2010 :

- d'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage situés rue des Blanchisseries, Bourses, Ancien chemin d'Ollignies, Chevauchoire de Viane et du Pont au montant de 439.497,39 € hors TVA ;
- de souscrire 7.384 parts de la catégorie F de 25 € chacune de l'organisme d'épuration agréé IPALLE correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés, soit 184.588,90 € arrondis à 184.600,00 € ;
- de charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum de 1/20^{ème} de cette souscription jusqu'à la libération totale.

Considérant que les montants souscrits à l'approbation des décomptes de travaux ont été arrondis conformément aux instructions données à l'époque par IPALLE ;

Vu l'assemblée générale d'IPALLE du 22 juin 2011 à l'issue de laquelle la participation de la ville de Lessines dans le secteur F (Egouttage) de l'intercommunale, liée au financement des travaux d'égouttage, est représentée par un part unique sans valeur nominale.

Considérant que cette conversion, de pure forme, a pour objectif de faire correspondre le capital du secteur F avec celui qui doit détenir l'intercommunale IPALLE au sein de la SPGE ;

~~Vu le courrier d'IPALLE du 4 mai 2011 modifiant le décompte final des travaux situés rue des Blanchisseries, Bourses, Ancien chemin d'Ollignies, Chevauchoire de Viane et du Pont suite à la réception tardive d'une facture de 2.998,53 € de la SWDE, et portant ainsi la part communale de ces travaux à 185.848,28 €.~~

~~Considérant que la libération de ce capital s'effectue à concurrence de 5% minimum par an et ce pour une durée de 20 ans maximum ;~~

Modifications approuvées par le Conseil communal en séance du 1^{er} octobre 2012.

A l'unanimité,

PREND ACTE :

Art. 1 : qu'à l'issue de l'assemblée générale d'IPALLE du 22 juin 2011, la participation de la ville de Lessines dans le secteur F (Egouttage) de l'intercommunale, liée au financement des travaux d'égouttage, est représentée par un part unique sans valeur nominale.

DECIDE :

Art. 1er : de charger le Collège communal de poursuivre la libération annuelle de notre souscription jusqu'à libération totale des fonds tel que repris dans les tableaux modifiés ci-dessous :

Egouttage situé Chemin d'Ath, Chemin du Comte d'Egmont, Boulevard Branquart,

	Montant du DF	Financement	Part communale
	166.673,64 €	42 %	70.002,93 €
Année	Annuités	Cumul des annuités	
2012	3.501,05 €	24.501,05€	
2013	3.500,15 €	28.001,20€	
2014	3.500,15 €	31.501,35€	

2015	3.500,15 €	35.001,50€
2016	3.500,15 €	38.501,65€
2017	3.500,15 €	42.001,80€
2018	3.500,15 €	45.501,95€
2019	3.500,15 €	49002,10€
2020	3.500,15 €	52.502,25€
2021	3.500,15 €	56.002,40€
2022	3.500,15 €	59.502,55€
2023	3.500,15 €	63002,70€
2024	3.500,15 €	66502,85€
2025	3.500,08 €	70.002,93 €

Egouttage situé rue des Moulins,

	Montant du DF	Financement	Part communale
	456.425,18 €	42 %	191.698,58 €
Année	Annuités	Cumul des annuités	
2012	9.539,72 €	38.339,72 €	
2013	9.584,93 €	47.924,65 €	
2014	9.584,93 €	57.509,58 €	
2015	9.584,93 €	67.094,51 €	
2016	9.584,93 €	76.679,44 €	
2017	9.584,93 €	86.264,37 €	
2018	9.584,93 €	95.849,30 €	
2019	9.584,93 €	105.434,23 €	
2020	9.584,93 €	115.019,16 €	
2021	9.584,93 €	124.604,09 €	
2022	9.584,93 €	134.189,02 €	
2023	9.584,93 €	143.773,95 €	
2024	9.584,93 €	153.358,88 €	
2025	9.584,93 €	162.943,81 €	
2026	9.584,93 €	172.528,72 €	
2027	9.584,93 €	182.113,67 €	
2028	9.584,91 €	191.698,58 €	

Egouttage situé rue des Moulins, des Quatre Fils Aymon, et de l'Hôpital,

	Montant du DF	Financement	Part communale
	277.241,05 €	42 %	116.441,24 €
Année	Annuités	Cumul des annuités	
2012	5.816,18 €	17.466,18 €	
2013	5.822,06 €	23.288,24 €	
2014	5.822,06 €	29.110,30 €	
2015	5.822,06 €	34.932,36 €	

2016	5.822,06 €	40.754,42 €
2017	5.822,06 €	46.576,48 €
2018	5.822,06 €	52.398,54 €
2019	5.822,06 €	58.220,60 €
2020	5.822,06 €	64.042,66 €
2021	5.822,06 €	69.864,72 €
2022	5.822,06 €	75.686,78 €
2023	5.822,06 €	81.508,84 €
2024	5.822,06 €	87.330,90 €
2025	5.822,06 €	93.152,96 €
2026	5.822,06 €	98.975,02 €
2027	5.822,06 €	104.797,08 €
2028	5.822,06 €	110.619,14 €
2029	5.822,10 €	116.441,24 €

Egouttage situé rues des Blanchisseries, Bourses, Ancien chemin d'Ollignies, Chevauchoire de Viane et du Pont,

	Montant du DF	Financement	Part communale
	439.497,39 €	42 %	184.588,90 €
Année	Annuités	Cumul des annuités	
2012	9.208,90 €	18.458,90 €	
2013	9.229,45 €	27.688,35 €	
2014	9.229,45 €	36.917,80 €	
2015	9.229,45 €	46.147,25 €	
2016	9.229,45 €	55.376,70 €	
2017	9.229,45 €	64.606,15 €	
2018	9.229,45 €	73.835,60 €	
2019	9.229,45 €	83.065,05 €	
2020	9.229,45 €	92.294,50 €	
2021	9.229,45 €	101.523,95 €	
2022	9.229,45 €	110.753,40 €	
2023	9.229,45 €	119.982,85 €	
2024	9.229,45 €	129.212,30 €	
2025	9.229,45 €	138.441,75 €	
2026	9.229,45 €	147.671,20 €	
2027	9.229,45 €	156.900,65 €	
2028	9.229,45 €	166.130,10 €	
2029	9.229,45 €	175.359,55 €	
2030	9.229,35 €	184.588,90 €	

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

4. Libération de tranches de capital de l'organisme d'épuration IPALLE. Egouttage chemin d'Ath, chemin du Comte d'Egmont et boulevard Branquart. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur la libération de tranches de capital souscrit au profit d'IPALLE dans le cadre du financement de travaux d'épuration de diverses voiries.

Les six délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :

N° 2012/ServFin/LD/027

1) Objet : Libération d'une tranche de capital de l'organisme d'épuration Ipalle – Egouttage chemin d'Ath, chemin du Comte d'Egmont et boulevard Branquart. Voies et moyens. Décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situé chemin d'Ath, chemin du Comte d'Egmont et boulevard Branquart (dossier n° 2002-2 au plan triennal) ;

Vu le contrat d'agglomération n° 55023/02 du 1^{er} avril 2004 ainsi que son avenant 1 du 2 avril 2009 ;

Vu sa décision du 30 mai 2006 par laquelle il approuve le décompte final des travaux susvisés au montant de 166.673,64 €, souscrit 2.800 parts de l'Ipalle de la catégorie F de 25 € chacune correspondant à sa quote-part financière, soit 70.002,93 € arrondis à 70.000 €, et en fixe le mode de libération ;

Vu sa décision de ce jour :

- de prendre acte que la participation de la Ville de Lessines dans le secteur F (Egouttage) de l'intercommunale IPALLE liée au financement des travaux d'égouttage est représentée par une part unique sans valeur nominale
- de modifier le tableau de libération des parts relatif aux travaux sus mentionnés ;

Considérant que la libération du capital souscrit s'effectue annuellement à raison de 1/20^e de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds, soit 3.501,05 € pour l'année 2012;

Considérant que cette dépense sera portée à charge de l'article 87700/812-51//2012 0058 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : De libérer la septième tranche de capital souscrit par notre ville au profit de l'Ipalle dans le cadre du financement des travaux d'égouttage des chemin d'Ath, chemin du Comte d'Egmont et boulevard Branquart, à concurrence de 3.501,05 €.

Art. 2 : De porter cette dépense à charge de l'article 87700/812-51//2012 0058 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 3 : La présente délibération sera annexée au mandat de paiement qui sera transmis à Madame la Receveuse communale.

N° 2012/ServFin/LD/028

2) Objet : Libération d'une tranche de capital de l'organisme d'épuration Ipalle – Egouttage rue des Moulins. Voies et moyens. Décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situé rue des Moulins (dossier n° 55023/01/G011 au plan triennal) ;

Vu le contrat d'agglomération n° 55023/02 du 1^{er} avril 2004 ainsi que son avenant 1 du 2 avril 2004 ;

Vu sa décision du 7 août 2008 par laquelle il approuve le décompte final des travaux susvisés au montant de 456.425,18 € hors TVA, souscrit 7.668 parts de l'Ipalle de la catégorie F de 25 € chacune correspondant à sa quote-part financière, soit 191.698,58 € arrondis à 191.700,00 €, et en fixe le mode de libération ;

Vu sa décision de ce jour :

- de prendre acte que la participation de la Ville de Lessines dans le secteur F (Egouttage) de l'intercommunale IPALLE liée au financement des travaux d'égouttage est représentée par une part unique sans valeur nominale

- de modifier le tableau de libération des parts relatif aux travaux sus mentionnés ;

Considérant que la libération du capital souscrit s'effectue annuellement à raison de 1/20^e de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds, soit 9.539,72 € pour l'année 2012;

Considérant que cette dépense sera portée à charge de l'article 87700/812-5//2012 0058 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : De libérer la quatrième tranche de capital souscrit par notre ville au profit de l'Ipalle dans le cadre du financement des travaux d'égouttage de la rue des Moulins, à concurrence de 9.539,72 €.

Art. 2 : De porter cette dépense à charge de l'article 87700/812-51//2012 0058 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 3 : La présente délibération sera annexée au mandat de paiement qui sera transmis à Madame la Receveuse communale.

N° 2012/ServFin/LD/029

3) Objet : Libération d'une tranche de capital de l'organisme d'épuration Ipalle -Egouttage des rues des Moulins, des 4 Fils Aymon (1^{ère} partie) et de l'Hôpital – Voies et Moyens – Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situé Rues des Moulins, des 4 Fils Aymon et de l'Hôpital (dossier n° 55023/01/G001 au plan triennal) ;

Vu le contrat d'agglomération n° 55023-02 du 1^{er} avril 2004 ;

Vu l'avenant N° 1 du 2 avril 2004, dans lequel sont repris les travaux d'égouttage mentionnés ci-dessus ;

Vu sa décision du 7 octobre 2010 d'approuver le décompte final relatif à ces travaux d'égouttage au montant de 277.241,05 € hors TVA, de souscrire 4.658 parts de la catégorie F de 25 € chacune correspondant à sa quote-part financière soit 116.450 ,00 € et en fixe le mode de libération.

Vu sa décision de ce jour :

- de prendre acte que la participation de la Ville de Lessines dans le secteur F (Egouttage) de l'intercommunale IPALLE liée au financement des travaux d'égouttage est représentée par une part unique sans valeur nominale

- de modifier le tableau de libération des parts relatif aux travaux sus mentionnés ;

Considérant que la libération du capital souscrit s'effectue annuellement à raison de 1/20^e de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds, soit 5.816,18 € pour l'année 2012 ;

Considérant que cette dépense sera portée à charge de l'article 87700/812-51//2012 0058 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : De libérer la troisième tranche de capital souscrit par notre ville au profit de l'IPALLE dans le cadre du financement des travaux d'égouttage des rues des Moulins, des 4 Fils Aymon et de l'Hôpital, à concurrence de 5.816,18 € ;

Art. 2 : de porter la dépense à charge de l'article 87700/812-51//2012 0058 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Art. 3 : transmettre la présente délibération à Madame la Releveuse communale.

N° 2012/ServFin/LD/030

4) Objet : Libération d'une tranche de capital de l'organisme d'épuration Ipalle -Egouttage des rues des Blanchisseries, Bourse de Louvain, ancien chemin d'Ollignies, chevauchoire de Viane, et du Pont – Voies et Moyens – Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situé rues des Blanchisseries, Bourse de Louvain, ancien chemin d'Ollignies, Chevauchoire de Viane, et du Pont (dossier n° 55023/01/G006 au plan triennal) ;

Vu le contrat d'agglomération n° 55023-02 du 1^{er} avril 2004 ;

Vu sa décision du 9 septembre 2009 d'approuver l'avenant N° 2 du contrat d'agglomération du dans lequel sont repris les travaux d'égouttage mentionnés ci-dessus ;

Vu sa décision du 7 octobre 2010 d'approuver le décompte final relatif à ces travaux d'égouttage au montant de 439.497,39 € € hors TVA, de souscrire 7.384 parts de la catégorie F de 25 € chacune correspondant à sa quote-part financière soit 184.600,00 € et en fixe le mode de libération.

Vu sa décision de ce jour :

- de prendre acte que la participation de la Ville de Lessines dans le secteur F (Egouttage) de l'intercommunale IPALLE liée au financement des travaux d'égouttage est représentée par une part unique sans valeur nominale
- de modifier le tableau de libération des parts relatif aux travaux sus mentionnés ;

Considérant que la libération du capital souscrit s'effectue annuellement à raison de 1/20^è de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds, soit 9.208,90 € pour l'année 2012 ;

Considérant que cette dépense sera portée à charge de l'article 87700/812-51//2012 0058 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : De libérer la deuxième tranche de capital souscrit par notre ville au profit de l'IPALLE dans le cadre du financement des travaux d'égouttage des rues des Blanchisseries, Bourse, ancien chemin d'Ollignies, Chevauchoire de Viane, et du Pont, à concurrence de 9.208,90 € ;

Art. 2 : de porter la dépense à charge de l'article 87700/812-51//2012 0058 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Art. 3 : transmettre la présente délibération à Madame la Releveuse communale.

N° 2012/ServFin/LD/031

5) Objet : Libération d'une tranche de capital de l'organisme d'épuration Ipalle -Egouttage des rue Général Freyberg, chemin du Mouplon, Chevauchoire de Viane, rue Latérale, rue de l'Armistice – Voies et Moyens – Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situé rue Général Freyberg, chemin du Mouplon, Chevauchoire de Viane, rue Latérale, rue de l'Armistice (dossier n° 55023/01/G004 au plan triennal) ;

Vu le contrat d'agglomération n° 55023-02 du 1^{er} avril 2004 ;

Vu sa décision du 9 septembre 2009 d'approuver l'avenant N° 2 du contrat d'agglomération du dans lequel sont repris les travaux d'égouttage mentionnés ci-dessus ;

Vu sa décision du 22 décembre 2011 d'approuver le décompte final relatif à ces travaux d'égouttage au montant de 1.163.682,72 € hors TVA, de souscrire au capital F de l'intercommunale IPALLE à concurrence de 488.746,74 € et d'en fixer le mode de libération.

Considérant que la libération du capital souscrit s'effectue annuellement à raison de 1/20^e de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds, soit 24437.34 € pour l'année 2012 ;

Considérant que cette dépense sera portée à charge de l'article 87700/812-51//2012 0058 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : De libérer la première tranche de capital souscrit par notre ville au profit de l'IPALLE dans le cadre du financement des travaux d'égouttage des rue Général Freyberg, chemin du Mouplon, Chevauchoire de Viane, rue Latérale, rue de l'Armistice, à concurrence de 24.437,34 € ;

Art. 2 : de porter la dépense à charge de l'article 87700/812-51//2012 0058 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Art. 3 : transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

N° 2012/ServFin/LD/032

6) Objet : Libération d'une tranche de capital de l'organisme d'épuration Ipalle -Egouttage des rue Remincourt à Deux Acren (phase 1)- Voies et Moyens – Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situé rue Remincourt à Deux Acren (phase 1) (dossier n° 55023/01/G005 au plan triennal) ;

Vu le contrat d'agglomération n° 55023-02 du 1^{er} avril 2004 ;

Vu sa décision du 9 septembre 2009 d'approuver l'avenant N° 2 du contrat d'agglomération du dans lequel sont repris les travaux d'égouttage mentionnés ci-dessus ;

Vu sa décision du 22 décembre 2011 d'approuver le décompte final relatif à ces travaux d'égouttage au montant de 781.153,95 € hors TVA, de souscrire au capital F de l'intercommunale IPALLE à concurrence de 328.084,66 € et d'en fixer le mode de libération

Considérant que la libération du capital souscrit s'effectue annuellement à raison de 1/20^e de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds, soit 16.404,23 € pour l'année 2011 ;

Considérant que cette dépense sera portée à charge de l'article 87700/812-51//2012 0058 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : De libérer la première tranche de capital souscrit par notre ville au profit de l'IPALLE dans le cadre du financement des travaux d'égouttage de la rue Remincourt (phase 1), à concurrence de 16.404,23 € ;

Art. 2 : de porter la dépense à charge de l'article 87700/812-51//2012 0058 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Art. 3 : transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

5. Constitution d'un fonds de réserve extraordinaire sur l'exercice 2012. Réaffectation du subside relatif aux travaux d'entretien des voiries suite aux dégâts d'hiver 2008-2009. Décision.

Le décompte final des travaux d'entretien de voiries communales suite aux dégâts d'hiver 2008-2009 fait apparaître un boni extraordinaire de 4.740,62 € ; il est proposé au Conseil de constituer un fonds de réserve extraordinaire de ce montant, afin de couvrir certaines dépenses du service extraordinaire des exercices en cours et futurs.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2012/serv.fin./ld/024

Objet : Constitution d'un fonds de réserve extraordinaire sur l'exercice 2012 . Réaffectation du subside relatif aux travaux d'entretien des voiries suite aux dégâts d'hiver 2008-2009. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décompte final des travaux d'entretien des voiries communales – rue des Combattants, Place et Parvis de l'église à Ollignies, rues Caluyère, Docteur Desénépart, Remempont et Rivière à Ogy - suite aux dégâts d'hiver 2008-2009 au montant de 87.084,97 € TVA et révisions comprises ;

Vu le décompte final de subside du 22 juillet 2011 relatif de l'intervention financière du SPW – Service public de Wallonie – au montant de 67.107,65 € ;

Considérant que les travaux sus mentionnés ont été en partie financés par un emprunt à charge de la commune à raison de 24.717.94 € ;

Considérant dès lors qu'un boni extraordinaire de 4.740,62 € se dégage des opérations susmentionnées ;

Considérant que tout remboursement anticipé de l'emprunt à charge de la commune intervenant hors d'une révision de taux entraînerait la prise en charge par l'administration d'une indemnité de réemploi à payer à la banque correspondant à la perte réellement encourue par celle-ci ;

Considérant que la prochaine révision de taux de l'emprunt en question est prévue en 2021 et qu'il n'est pas intéressant pour l'administration communale de rembourser cet emprunt avant cette date ;

Vu l'article 9, 4°, a) de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale qui stipule que lorsque les disponibilités budgétaires sont suffisantes, le Conseil communal peut inscrire à son budget des crédits en vue d'affecter ces disponibilités, entre autres, à la constitution d'un fonds de réserve extraordinaire prélevé sur des excédents ordinaires ou extraordinaires;

Considérant qu'il y a lieu d'utiliser les disponibilités financières existantes pour couvrir certaines dépenses spécifiques du service extraordinaire;

Considérant que le fonds de réserve ainsi constitué sera prélevé à charge de l'article 060/955-51//2009 0031 du budget extraordinaire 2012;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : de constituer un fonds de réserve extraordinaire d'un montant de 4.740,62 € afin de couvrir certaines dépenses du service extraordinaire des exercices en cours et futurs ;

Art. 2 : porter la dépense relative à cette constitution à charge de l'article 060/955-51//2009 0031 du budget de l'exercice en cours et d'en prévoir les crédits nécessaires lors de la prochaine modification budgétaire;

Art. 3 : de transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

6. Compte 2011 des Fabriques d'églises Saint-Léger de Wannebecq, Saint-Médard de Ghoy, Saint-Martin de Deux-Acren, Saint-Pierre de Lessines, Saints-Gervais et Protais de Bois-de-Lessines. Avis.

Les comptes 2011 des Fabriques d'églises précitées se présentent comme suit :

Fabriques d'églises	RECETTES	DEPENSES	Excédent	INTERVENTION COMMUNALE
Saint-Léger (Wannebecq)	20.830,48	9.516,08	11.314,40	9.266,58
Saint-Médard (Ghoy)	17.220,29	10.197,32	7.022,97	10.625,21
Saint-Martin (Deux-Acres)	21.767,18	20.020,95	1.746,23	11.261,58
Saint-Pierre (Lessines)	78.059,83	51.333,52	26.726,31	46.655,08
Sts-Gervais et Protais (BdL)	32.735,10	36.320,67	- 3.585,57	9.327,61

L'Assemblée est invitée à émettre son avis sur ces documents.

Mis au vote de l'Assemblée, les comptes précités font l'objet d'un avis favorable par :

- seize voix pour des groupes PS, ENSEMBLE (sauf M. Guy BIVERT, OSER et LIBRE,
- deux abstentions de Monsieur Guy BIVERT, Conseiller ENSEMBLE et Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO.

7. Modification budgétaire 2012 de la Fabrique d'église Saint-Médard de Ghoy. Avis.

Le Conseil est invité à émettre son avis sur la modification budgétaire pour l'exercice 2012, présentée par la Fabrique d'église Saint-Médard de Ghoy, qui s'équilibre au montant de 36.171,08 €.

Mise au vote, la modification budgétaire précitée fait l'objet d'un avis favorable par :

quinze voix pour des groupes PS (sauf M. Jean-Michel FLAMENT), ENSEMBLE (sauf M. Guy BIVERT), OSER et LIBRE,

trois abstentions émises par Monsieur Jean-Michel FLAMENT, Echevin PS, Monsieur Guy BIVERT, Conseiller ENSEMBLE et Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO.

8. Modifications de cahiers spéciaux des charges. Approbation.

A la demande de l'autorité de tutelle, il est proposé au Conseil de marquer son accord sur les modifications à apporter aux cahiers spéciaux des charges relatifs à la maintenance des bâtiments de l'Hôpital-Notre Dame à la Rose et à l'acquisition de matériaux hydrocarbonés pour le petit entretien des voiries.

Par ailleurs, les clauses techniques du cahier spécial des charges relatif à l'acquisition de tribunes doivent également être complétées. Le Conseil est invité à marquer son accord sur cette proposition.

Les trois délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :

N° 2012/3P 409/2012_05_24_CC_Modification clauses administratives

1) Objet : Maintenance des bâtiments de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose – Choix et conditions du marché – Modifications des clauses Administratives - Approbation – Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu sa décision du 24 novembre 2011 d'approuver les cahier spécial des charges, estimatif, avis de marché et PSS relatifs aux travaux de maintenance extraordinaire des bâtiments de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose au montant total estimé 145.510,12 €, TVA comprise, par an, ou 727.555,06 €, TVA comprise, pour une période de cinq ans et de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du présent marché ;

Vu sa décision du 23 février 2012 qui approuve le Cahier spécial des Charges relatif aux « Travaux de maintenance extraordinaire des bâtiments de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose » modifié par l'Auteur de projet à la demande de la Division du Patrimoine et confirme les dispositions de la décision du 24 novembre 2011 ;

Considérant que ce dossier a été transmis à la tutelle le 29 novembre 2011 ;

Vu le courrier du 14 mars 2012 du Service public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, Direction des Marchés publics qui demande d'apporter des modifications aux clauses administratives du Cahier Spécial des Charges et de l'avis de marché relatif au projet ci-avant ;

Vu les nouveaux cahier spécial des charges et avis de marché intégrant les modifications sollicités ;

Attendu que ces modifications n'entraînent aucune adaptation de l'estimatif approuvé ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le Cahier spécial des Charges relatif aux « Travaux de maintenance extraordinaire des bâtiments de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose » modifié à la demande du Service public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, Direction des Marchés publics.

Art. 2 : de confirmer les autres dispositions de sa délibération du 24 novembre 2011 relative au même objet.

Art. 3 : de transmettre le dossier à la Tutelle ainsi qu'à Madame la Releveuse communale.

2012/3p-462 – Approbation C S C modifié

2) Objet : Acquisition de matériaux hydrocarbonés pour le petit entretien des voiries (2012-2013)
Approbation du cahier spécial des charges modifié. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu sa délibération du 22 mars 2012 approuvant le cahier spécial des charges ayant pour objet l'acquisition de matériaux hydrocarbonés pour le petit entretien des voiries (2012-2013), estimé à 50.440,18 €, TVA comprise et choisissant la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

Vu le courrier du SPW, Direction du Patrimoine et des Marchés publics des Pouvoirs locaux du 27 avril 2012, émettant des remarques sur le cahier spécial des charges présenté ;

Vu le nouveau document établi tenant compte des remarques émises par le SPW ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits à l'article 42100/140-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours et seront inscrits au même article du budget ordinaire de 2013 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges tel que modifié en fonction des remarques émises par le Service public de Wallonie, Direction du Patrimoine et des Marchés publics des Pouvoirs locaux, dans son courrier du 27 avril 2012, ayant pour objet l'acquisition de matériaux hydrocarbonés pour le petit entretien des voiries (2012-2013), estimé à 50.440,18 €, TVA comprise.

Art. 2 : De confirmer le choix de la procédure négociée comme mode de passation du marché.

Art. 3 : De porter les dépenses relatives à ce marché à charge de l'article 421/140-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours et de prévoir les crédits nécessaires au budget ordinaire de l'exercice 2013.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse communale.

N° 2011/3p-374/Approbation nouveau csc.

3) Objet : Fourniture, mise en place et entretien d'ensembles de tribunes pour le complexe sportif (anciennement lot 4 du marché d'acquisition et d'installation d'équipements sportifs pour le complexe sportif). Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu sa délibération du 26 avril 2012 approuvant le cahier spécial des charges relatif à la fourniture, la mise en place et l'entretien d'ensembles de tribunes pour le complexe sportif (anciennement lot 4 du marché d'acquisition et d'installation d'équipements sportifs pour le complexe sportif), estimant la dépense au montant de 145.200,00 €, TVA comprise et choisissant l'appel d'offres général comme mode de passation du marché ;

Vu la délibération du Collège communal du 2 mai 2012 fixant la date d'ouverture des soumissions au 26 juin 2012 ;

Considérant que suite aux questions posées par les entreprises intéressées par ce marché, il convient d'apporter certaines précisions au cahier spécial des charges adopté le 26 avril 2012, données techniques qu'il n'était pas possible de maîtriser par les services vu la spécificité de ce marché ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver les modifications à apporter au cahier spécial des charges approuvé en date du 26 avril 2012 pour le marché relatif à la fourniture, la mise en place et l'entretien d'ensembles de tribunes pour le complexe sportif (anciennement lot 4 du marché d'acquisition et d'installation d'équipements sportifs pour le complexe sportif).

Art. 2 : Les autres dispositions de la délibération du 26 avril 2012 restent d'application.

Art. 3 : La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse communale.

9. Installation et maintenance d'un logiciel combiné pour les services Environnement, Logement et Urbanisme. Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil de statuer sur le cahier spécial des charges établi en vue de l'installation et de la maintenance d'un logiciel combiné pour les services Environnement, Logement et Urbanisme et de choisir la procédure négociée comme mode de passation du marché.

Le montant estimé de cette dépense est de 44.156,19 €, TVA comprise et sera portée à charge du budget extraordinaire.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, intervient comme suit :

« Ce n'est pas de la politique, c'est de la simple bonne gestion, voire du simple bon sens: il faut que les services " Environnement " , " Logement " , " Urbanisme " et " Informatique " se concertent et se mettent d'accord sur les critères de choix de cet outil commun pour que le service " Marché publics " puisse analyser correctement les offres. »

Quant à Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, il considère que la concertation entre les différents services impliqués (urbanisme, environnement, logement, informatique et marchés publics) n'apparaît pas de manière évidente. Il souhaiterait également que les 8 firmes ayant remis prix par le passé soient consultées.

S'étant entretenu avec l'Informaticien, Monsieur le Président fait part de certains éléments qui justifient la proposition de report du point.

Le Conseil unanime se rallie à cette proposition.

10. Acquisition de matériel informatique. Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.

Afin de doter les services de PC portables notamment, il est nécessaire d'acquérir, par procédure négociée, du matériel informatique. Le cahier spécial des charges établi à cet effet, portant estimation de la dépense au montant de 16.800,00 €, est soumis à l'approbation du Conseil.

La dépense résultant de cette acquisition sera portée à charge du budget extraordinaire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2012/3p-497

Objet : Acquisition de matériel informatique pour la ville de Lessines. Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier spécial des charges établi en vue de l'acquisition de matériel informatique pour la Ville de Lessines estimant la dépense totale au montant de 16.800 €, TVA comprise, pour les acquisitions et les entretiens ;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché par procédure négociée conformément à l'article 17 § 2 1 a) ;

Considérant que des crédits appropriés pour les acquisitions sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2012 sous les articles et financés par :

Poste	Libellé	Article budgétaire	Financement
1	ordinateur portable type 1	722/742-53//2012 0006	prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
2	ordinateur portable type 2	767/742-53//2012 0006	
3	ordinateur portable type 3	835/742-53//2012 0006	
4	imprimante fax	835/742-53//2012 0006	
5	ordinateur portable type 4	879/742-53//2012 0006	
6	ordinateur portable type 5	921/742-53//2012 0006	
7	ordinateur de bureau MAC pour le graphisme	762/742-53//2012 0006	
8	RAM	104/742-53//2012 0006	

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le cahier spécial des charges ayant pour objet l'acquisition de matériel informatique, pour un montant total estimé à 16.800 €, TVA comprise.

Art. 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : De porter les dépenses à charge des articles budgétaires suivants:

Poste	Libellé	Article budgétaire	Financement
1	ordinateur portable type 1	722/742-53//2012 0006	prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
2	ordinateur portable type 2	767/742-53//2012 0006	
3	ordinateur portable type 3	835/742-53//2012 0006	
4	imprimante fax	835/742-53//2012 0006	
5	ordinateur portable type 4	879/742-53//2012 0006	
6	ordinateur portable type 5	921/742-53//2012 0006	
7	ordinateur de bureau MAC pour le graphisme	762/742-53//2012 0006	
8	RAM	104/742-53//2012 0006	

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Madame la Releveuse communale.

II. Climatisation du Centre administratif (phase 2). Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur le cahier spécial des charges établi en vue de l'installation d'un système de climatisation dans les locaux du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage du Centre administratif, ainsi que dans le local Imprimerie et de choisir la procédure négociée comme mode de passation du marché.

Le montant estimé de cette dépense s'élève à 69.877,50 €, TVA comprise et sera portée à charge du budget extraordinaire.

Monsieur Philippe MOONS, Conseiller OSER, regrette qu'il ait fallu attendre aussi longtemps pour envisager cet investissement nécessaire au bien-être des agents communaux.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2012/3p-490/233

Objet : Climatisation du Centre administratif (phase 2). Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier spécial des charges établi en vue de la Climatisation du centre administratif (phase 2) estimant la dépense totale au montant de 69.877,50 €, TVA comprise, pour les travaux ;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché par procédure négociée conformément à l'article 17 §2 1 a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics ;

Considérant que des crédits appropriés pour l'acquisition sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2012 sous l'article 104/724-60// 2012 0004 et financés par emprunt ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le cahier spécial des charges ayant pour objet la climatisation du centre administratif (phase 2) pour un montant total estimé à 69.877,50 €, TVA comprise.

Art. 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : La dépense sera portée à charge de l'article budgétaire 104/724-60// 2012 0004 et financée par un emprunt.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Madame la Releveuse communale.

12. Acquisition de plaques de nom de rues. Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.

Le Conseil est invité à approuver le cahier spécial des charges établi en vue de procéder au remplacement de plaques de nom de rues et à choisir la procédure négociée comme mode de passation du marché.

L'estimation de ce marché s'élève à 14.388,96 €, TVA comprise et cette dépense sera portée à charge du budget extraordinaire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2012/3p-496

Objet : Acquisition de plaques de nom de rues. Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier spécial des charges établi en vue de l'acquisition de plaques de nom de rues estimant la dépense au montant de 14.388,96 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché par procédure négociée conformément à l'article 17 §2 1 a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics ;

Considérant que des crédits appropriés pour l'acquisition sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2012 sous l'article 425/741-98//2012 0022 et seront financés par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire :

A l'unanimité,

DECIDE :

- Art. 1er :** D'approuver le cahier spécial des charges ayant pour objet l'acquisition de plaques de nom de rues pour un montant total estimé à 14.388,96 €, TVA comprise.
- Art. 2 :** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- Art. 3 :** Les dépenses résultant des acquisitions seront portées à charge de l'article budgétaire 425/741-98//2012 0022 et financées par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.
- Art. 4 :** La présente délibération sera transmise à Madame la Releveuse communale.

13. Centre Local de la Petite Enfance. Remise en état de la centrale détection incendie. Approbation du devis. Voies et moyens. Décision.

La centrale détection incendie installée au CLOPE étant défectueuse, il est nécessaire de procéder à sa remise en état, pour un montant estimé à 1.252,35 €, TVA comprise.

Il est proposé au Conseil d'approuver le descriptif technique et de choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation du marché.

La dépense précitée sera portée à charge du budget extraordinaire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2012/3p-494/2012_05_24_CC/Clope/Centrale incendie/Devis/Approbation

Objet : Centre local de la Petite Enfance à Lessines - Remise en état de la centrale détection incendie - Approbation du devis – Voies et moyens.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° f ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 122, 1° ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Centrale de détection incendie du Local de la Petite Enfance est défectueuse et qu'il y a lieu de la réparer afin de préserver ses occupants ;

Vu le descriptif technique et le devis estimatif qui fixe le montant de ces travaux à 1.252,35 € TVA de 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché par procédure négociée sur simple facture acceptée;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 835/724-60//2012 0052;

Considérant que ce crédit sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- Art. 1er :** D'approuver le descriptif technique et le devis estimatif ayant pour objet "Centre local de la Petite Enfance à Lessines - Remise en état de la centrale détection incendie", établi au montant estimé de 1.252,35 € TVA de 21% comprise.
- Art. 2 :** D'attribuer le marché précité par procédure négociée sur simple facture acceptée.
- Art. 3 :** De porter la dépense à charge de l'article 835/724-60//2012 0052 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.
- Art. 4 :** De transmettre la présente délibération à Madame la Releveuse communale.

14. Acquisition et pose d'un portier phonique pour la porte d'entrée du Centre administratif. Approbation du devis. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver le devis reçu au montant de 2.948,16 €, TVA comprise, en vue de l'acquisition et la pose d'un portier phonique pour la porte d'entrée du Centre administratif.

Cette dépense sera portée à charge du budget extraordinaire.

Où Mademoiselle la Secrétaire communale, le Conseil prend acte de la nécessité de vérifier certains aspects dont la validité de l'offre qui a changé sensiblement par rapport à la proposition initiale de la société.

Le Conseil unanime approuve ce devis sous réserve de vérification par les services communaux.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2011/3p-456

Objet : Acquisition et installation d'un parlophone pour la porte d'entrée du centre administratif. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1°, a) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 122, 1°;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3 de l'annexe ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition et à l'installation d'un parlophone pour la porte d'entrée du centre administratif ;

Considérant que 4 sociétés ont été consultées à savoir :

- MODAL, Rue de la Tombe, 171 6001 Marcinelle
- OPA, rue de la Croix de Pierre, 19 1060 Saint-Gilles par mail
- Parle-Au-Phone, Avenue E. Verhaeren, 56 1030 Bruxelles par fax
- Tec+ SA, Rue de la Paix 54, 6061 Charleroi par fax

Considérant qu'une seule offre a été reçue à savoir l'offre de MODAL, Rue de la Tombe, 171 6001 Marcinelle au montant de 3.567,27 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par procédure négociée par facture acceptée;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2012, sous l'article 104/742-53//2012 0006;

Considérant que ce crédit sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;

A l'unanimité,

DECIDE :

- Art. 1 :** D'approuver, sous réserve de vérification, le devis établi par la société MODAL, Rue de la Tombe, 171 6001 Marcinelle au montant de 3.567,27 €, TVA comprise, relatif à l'acquisition et l'installation d'un parlophone pour la porte d'entrée du centre administratif.
- Art. 2 :** De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.
- Art. 3 :** De porter le montant de la dépense à charge de l'article budgétaire 104/742-53//2012 0006 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.
- Art. 4 :** La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse communale.

15. Amélioration de l'éclairage public rue de Gages à Bois-de-Lessines. Approbation du devis. Voies et moyens. Décision.

Le Conseil est invité à se prononcer sur le devis établi en vue du remplacement d'un luminaire défectueux à la rue de Gages à Bois-de-Lessines, au montant de 571,05 €, TVA comprise.

Cette dépense sera portée à charge du budget extraordinaire.

Madame Marie-Josée VANDAMME, Conseillère Oser, évoque les problèmes des luminaires au Parvis-Saint-Pierre, et dans le centre-ville.

Pour Jean-Michel FLAMENT, Echevin, on est inéluctablement dépendant d'ORES. Néanmoins, on veillera aux mesures d'urgence pour garantir la sécurité de tous.

De plus, Monsieur Jean-Marie DEGAUQUE, Bourgmestre, signale qu'une plainte a été déposée suite aux dégradations de l'éclairage public.

Enfin, Madame Marie DUBRUILLE-VANDAUL, Conseillère Libre, rappelle sa requête formulée à de nombreuses reprises quant à l'illisibilité du numéro d'un poteau défectueux à l'Ancien Chemin d'Ollignies.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2012/3p-491/2012_05_24_CC/EP/Amélioration rue de Gages à BDL/Devis/Approbation.

Objet : Amélioration de l'éclairage public par le remplacement d'un ouvrage vétuste à la rue de Gages à Bois-de-Lessines - Approbation du devis – Voies et moyens.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° f ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 122, 1°;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Considérant que l'Intercommunale IEH a été désignée en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Attendu que celle-ci a établi un devis pour le marché ayant pour le remplacement d'un ouvrage vétuste à la rue de Gages à Bois-de-Lessines au montant de 571,05 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par procédure négociée par facture acceptée;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits à charge de l'article 426/735-60//2012-0068 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et que la dépense sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

A l'Unanimité

DECIDE :

- Art. 1er :** D'approuver le devis ayant pour objet "Amélioration de l'éclairage public par le remplacement d'un ouvrage vétuste à la rue de Gages à Bois-de-Lessines ", établi par l'intercommunale I.E.H., Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi au montant estimé de 571,05 €, 21% TVA comprise.
- Art. 2 :** D'attribuer le marché précité par procédure négociée sur simple facture acceptée.
- Art. 3 :** De porter cette dépense à charge de l'article 426/735-60//2012-0068 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.
- Art. 4 :** De transmettre la présente délibération à Madame la Releveuse communale.

16. Remplacement du câble d'alimentation de l'horloge mère de l'église Saint-Médard de Ghoy. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Lors de l'entretien annuel des installations des cloches et de l'horloge de l'église Saint-Médard de Ghoy, il est apparu nécessaire de remplacer le câble d'alimentation de l'horloge mère de cet édifice. Le montant de cette dépense peut être estimé à 1.210,00 €, TVA comprise.

Il est proposé au Conseil d'approuver le descriptif technique et de choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation du marché.

Cette dépense sera portée à charge du budget extraordinaire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité : **OK Conseil communal du 7 novembre 2012**

2012/3p-487/2012_05_24_CC/Eglise Saint-Médard Ghoy/Remplacement du câble d'alimentation de l'horloge-mère/Choix et conditions du marché

Objet : *Eglise Saint Médard à Ghoy - Horloge-mère - remplacement du câble d'alimentation /Choix et conditions du marché/Voies et moyens/Approbation.*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° f ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 122, 1°;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le Service Technique a établi un rapport, en date du 18 avril 2012, qui fait état, à la suite de l'entretien annuel des cloches de l'Eglise Saint-Médard de Ghoy, de la nécessité de remplacer le câble d'alimentation de l'horloge-mère ;

Attendu que le montant de ces travaux peut être estimé au montant de 1.210,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le marché sus-mentionné peut être passé par procédure négociée sur simple facture acceptée ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits à l'article 79006/724-60//2012 0049 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'ils sont financés par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- Art. 1er :** D'approuver le marché public ayant pour objet "Eglise Saint Médard à Ghoy - Horloge-mère - remplacement du câble d'alimentation" au montant estimé de 1.210,00 €, 21% TVA comprise.
- Art. 2 :** D'attribuer le marché précité par procédure négociée sur simple facture acceptée.
- Art. 3 :** De porter la dépense du marché précité à charge de l'article 79006/724-60//2012 0049 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.
- Art. 4 :** De transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

17. Budget extraordinaire. Voies et moyens. Décision.

Le Conseil est invité à se prononcer sur les voies et moyens nécessaires au paiement des dépenses suivantes :

- 1) Note d'honoraires due à l'auteur de projet des travaux d'aménagement d'un bâtiment communal sis rue René Magritte, 46-48 à Lessines,

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2012/3P 371/2012_05_24_CC/46-48 rue Magritte/note honoraires essais de sols/approbation.

Objet : Travaux d'aménagement d'un bâtiment communal sis rue R. Magritte, 46-48 à Lessines – Paiement d'une note d'honoraires pour l'étude des essais de sol - Voies et moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la décision du Conseil communal du 13 mars 2003 d'approuver le cahier spécial des charges du marché de service ayant pour but de conclure une convention d'honoraires avec un auteur de projet qui sera chargé de l'étude des travaux d'aménagement d'un bâtiment communal sis rue René Magritte, 46-48 à Lessines ;

Vu la délibération du Collège communal du 15 mai 2003 par laquelle il décide de désigner le Bureau d'architecture et d'études J.-L. NOTTE de 7800 Ath, en tant qu'auteur de projet chargé de l'étude de ces travaux ;

Vu la décision du Collège Communal du 12 mars 2012 de confier au Bureau d'architecture et d'études J.-L. NOTTE de 7800 Ath, Auteur de projet des travaux d'aménagement d'un bâtiment communal sis rue R. Magritte, 46-48 à Lessines la commande de la réalisation d'une étude d'essais de sol à la Société INISMA, de 7000 Mons estimée au montant de 1.911,80 €, TVA 21 % comprise.

Considérant que l'étude d'essais de sol a été réalisée et que l'auteur de projet est en droit de prétendre au paiement d'une note d'honoraires s'élevant à 1.911,80 € TVA comprise;

Considérant que cette dépense sera portée à charge de l'article 92200/723-60 /2003/2005 0001 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité

DECIDE :

- Article 1^{er} :** d'approuver la note d'honoraires de Monsieur J.-L. NOTTE, auteur de projet chargé de l'étude des travaux d'aménagement d'un bâtiment communal, rue René Magritte, 46-48 à Lessines en 3 logements, relative à la réalisation d'une étude d'essais de sol au montant de 1.911,80 €, TVA 21 % comprise.

Article 2 : de porter la dépense en à charge de l'article 92200/723-60 /2003/2005 0001 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

2) **Acquisition de signalisation routière 2010-2013,**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2012/3P-238/12_05_24_CC/Signalisation routière/Voies et Moyens

Objet : Acquisition de signalisation routière 2010 - 2013 – Voies et Moyens . Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Conseil communal du 7 octobre 2010 approuvant le cahier spécial des charges ayant pour objet l'Acquisition de signalisation routière 2010 - 2013 au montant estimé de 91.122,80 €, TVA comprise et choisit l'appel d'offres général comme mode de passation du marché ;

Vu la décision du Collège du 27 décembre 2010 qui désigne la Société PONCELET SIGNALISATION, de 4030 Liège, comme adjudicataire de ce marché, aux prix unitaires repris dans son offre ;

Considérant qu'un crédit de 21.000 € est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à charge de l'article 423/741-52//2012 0021 en vue de couvrir les fournitures successives de matériel de signalisation et de peinture routières durant l'année 2012 ;

Considérant que les dépenses respectives au cours de l'année 2012 seront financées par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

A l'Unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : de porter les dépenses relatives à la fourniture de matériel de signalisation et de peinture routières durant l'année 2012, à concurrence de 21.000 € maximum, à charge de l'article 423/741-52//2012 0021 du budget extraordinaire 2012 et de les financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 2 : de transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

3) **Acquisition de vêtements de travail pour le service des travaux 2010-2012,**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2012/3p 179/12-05-24_CC /Acquisition de vêtements de travail/V&M

Objet : Acquisition de vêtements de travail pour le Service Travaux 2010- 2012 - Approbation des voies et moyens – Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 122, 1°;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Conseil communal du 27 avril 2010 approuvant le cahier spécial des charges ayant pour objet l'acquisition de vêtements de travail et de protection, au montant estimé de 52.160,68 €, TVA comprise et choisissant la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

Vu la décision du Collège du 25 octobre 2010 de désigner la SPRL VYLLAR, Rue de Naples, 19 à 7700 Mouscron, en tant qu'adjudicataire du marché de fourniture de vêtements pour le Service Travaux 2010-2012, aux prix unitaires figurant dans son offre, au montant maximum de 67.000 hors TVA ;

Considérant qu'un crédit de 30.000 € a été inscrit à l'article 421/749-98//2012 0018 du budget extraordinaire de l'exercice 2012, afin de couvrir les commandes successives de vêtements pour le Service Travaux, durant l'année 2012 ;

Considérant que ces dépenses seront financées par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

A l'Unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : de porter les dépenses successives relatives à la fourniture de vêtements de travail pour le Service Travaux, durant l'année 2012, d'un montant total maximum de 30.000 €, TVA comprise, à charge de l'article 421/749-98//2012 0018 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 et de les financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 2 : de transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

4) Note d'honoraires due à l'auteur de projet des travaux de construction d'un complexe sportif,

La délibération suivante est adoptée majoritairement par quinze voix pour des groupes PS, Ensemble, et Oser, et trois voix contre des groupes LIBRE et ECOLO.

N° 2012_04_26_CC_Approbation facture 2- 3p-404

Objet : Construction d'un complexe sportif – Egouttage - Paiement d'une note d'honoraires à l'auteur de projet. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la décision du Conseil communal du 28 février 1997 par laquelle il admet le principe de la construction d'un complexe sportif à Lessines et approuve le projet de contrat d'honoraires à conclure avec un bureau d'études ;

Vu la délibération du Collège échevinal du 4 novembre 1997 par laquelle il décide de désigner la SPRL Badiali-Architecte, de Marcinelle, représentée par Monsieur Sandro BADIALI, en tant qu'auteur de projet chargé de l'étude du projet de construction d'un complexe sportif ;

Vu le contrat d'honoraires signé entre les parties en date du 4 février 1998 ;

Vu sa décision du 8 août 2008 d'approuver l'avenant n°1 audit contrat d'honoraires portant :

- d'une part : sur la mise à jour des cahier spécial des charges et plans au montant forfaitaire de 20.000 €, hors TVA ;
- d'autre part : sur l'implantation des techniques de production d'énergies alternatives en complément ou substitution de l'alimentation en gaz de ville ou électricité générale présentes sur le site qui sera facturée au taux honoraires prévus au contrat initial en matière de techniques spéciales ;

Vu sa décision du 25 mai 2010 d'approuver l'avenant n° 2 à ce contrat d'honoraires portant sur l'étude de l'aménagement des abords et des parkings du nouveau complexe sportif, au montant estimé à 24.200 €, TVA comprise ;

Considérant que le Collège communal a désigné le 27 décembre 2011 la société Groupe François de Bernissart en qualité d'adjudicataire des travaux d'égouttage pour le complexe sportif.

Considérant, dès lors, que la SPRL Badiali-Architecte est en droit de prétendre au paiement d'une tranche d'honoraires ;

Vu la facture introduite par la société susdite au montant de 7.086,69 TVAC ;

Considérant que cette dépense sera imputée à charge de l'article 76400/722-60/1997/2009 0099 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'elle sera financée par un emprunt ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par 15 voix pour et trois voix contre

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le paiement d'une note d'honoraires d'un montant de 7.086,69 € TVA comprise, à la SPRL Badiali-Architecte, auteur de projet chargé de l'étude des travaux de construction d'un complexe sportif.

Art. 2 : de porter cette dépense à charge de l'article 76400/722-60/1997/2009 0099 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un emprunt.

Art. 3 : de transmettre la présente résolution, accompagnée du dossier complet, à Madame la Receveuse communale.

5) Avenant n° 4 (lot 2 : chauffage et sanitaires) des travaux de construction d'un complexe sportif.

La délibération suivante est adoptée majoritairement par quinze voix pour des groupes PS, Ensemble, et Oser, et trois voix contre des groupes LIBRE et ECOLO.

N° 2011/3P 147-lot 2 -2012_05_24_CC/complexe sportif/avenant n° 4 - V&M

Objet : Construction du complexe sportif - Lot 2 - Chauffage et sanitaires - Avenant 4 : Modification des tuyauteries sanitaires, douches et pédiluves - Voies et Moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général sur la Comptabilité communale et les arrêtés ministériels y relatifs ;

Vu la décision du Collège communal du 7 décembre 2009 relative à l'attribution du marché "Construction du complexe sportif - Lot 2 - Chauffage et sanitaires" à AXIMA, Rue du Chénia,1 à 7170 MANAGE pour le montant d'offre contrôlé de 627.824,63 €, TVA comprise ;

Vu les décisions du Collège communal en séance des 4 et 11 avril 2011 et 19 décembre 2011 qui approuvent respectivement :

- l'avenant 1 - Groupe hydrophore pour un montant en plus de 48.364,61 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 15 jours ouvrables ;
- l'avenant 2 - Raccordement gaz pour un montant en plus de 9.150,69 €, 21% TVA comprise ;
- l'avenant 3 - Picages pour un montant en plus de 997,60 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal en du 14 mai 2012 d'approuver l'avenant n° 4 du lot 2 des travaux de construction du complexe sportif portant pour les modifications des tuyauteries des sanitaires, douches et pédiluves au montant de 1.463,86 €, TVA comprise ;

Considérant que des crédits ont été inscrits afin de couvrir les travaux supplémentaires et les révisions dans le cadre de ce chantier à l'article 764/722-60/2009/2009 0099 du budget extraordinaire 2012, et qu'ils sont financés par emprunt ;

Par 15 voix pour et trois voix contre

DECIDE :

Art. 1er : de porter la dépense relative à cet avenant, pour le montant « en plus » de 1.463,86 €, TVA comprise, à charge de l'article 764/722-60/2009/2009 0099 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par emprunt.

Art. 2 : de transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

18. Modification de voirie suite à une demande de permis d'urbanisme. Décision.

Conformément aux dispositions de l'article 129, § 2 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, le Conseil est invité à prendre connaissance du résultat de l'enquête relative à une demande de permis d'urbanisme, ainsi qu'à délibérer sur la modification de voirie communale en résultant.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2012/043

Objet : Modification d'une voirie communale suite à une demande de permis d'urbanisme. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par Monsieur Benoni BURIE et Madame Annik HAAK de Grammont en vue de la construction d'une habitation Boureng à Deux-Acren, Section B, n° 372c ;

Vu l'article 86, § 2 du Code wallon d'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine stipulant que « le Collège des Bourgmestres et Echevins, le fonctionnaire délégué et le Gouvernement peuvent subordonner la délivrance du permis aux charges qu'ils jugent utiles d'imposer au demandeur dans le respect du principe de proportionnalité, charges limitées, outre la fourniture des garanties financières nécessaires à leur exécution, à la réalisation ou à la rénovation à ses frais de voiries ou d'espaces verts publics » ;

Considérant que dans le cadre de l'instruction du présent dossier, des charges d'équipement seront imposées au demandeur ;

Vu le projet de convention à conclure avec le demandeur à cet effet ;

Vu l'article 129 du C.W.A.T.U.P. ;

Vu l'enquête publique à laquelle il a été procédé, d'où il résulte que celle-ci n'a donné lieu à aucune réclamation, remarque ou opposition ;

Considérant qu'il revient au Conseil communal de prendre connaissance du résultat de l'enquête publique et de délibérer sur la question de voirie avant que le Collège ne statue sur la demande de permis ;

Considérant que les impositions techniques en matière d'équipement de voirie respectent le principe de proportionnalité et apparaissent comme judicieuses et nécessaires au bon aménagement des lieux ;

Considérant que ces aménagements ne peuvent qu'améliorer la sécurité des usagers de la route et, notamment, des piétons ;

A l'unanimité,

CONSTATE :

Art. 1 : Avoir pris connaissance du résultat de l'enquête publique à laquelle il a été procédé dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme introduite par Monsieur Benoni BURIE et Madame Annik HAAK de Grammont en vue de la construction d'une habitation Boureng à Deux-Acren, Section B, n° 372c.

DECIDE :

- Art. 2 :** D'approuver les charges d'urbanisme proposées portant sur la réalisation de travaux d'équipement et d'aménagement de la voirie à réaliser au droit de la parcelle en cause, à savoir :
- poser, en bordure du revêtement de la chaussée, des filets d'eau en béton de 0,50 m de largeur sur fondation de béton maigre,
 - consolider l'accotement à créer sur une largeur de 1,90 m au moyen d'un empierrement ternaire de type A ou B sur 0,15 m d'épaisseur minimum,
 - poser un revêtement hydrocarboné de type microbéton 0/7 sur 0,05 m d'épaisseur minimum. Celui-ci aura une pente de 2 % vers les filets d'eau à placer,
 - poser une bande de contrebutage en béton type ID1 sur le nouvel alignement (limite du domaine public avec le domaine privé après cession),
 - reprofiler le revêtement de la chaussée le long des filets d'eau à poser.
- Art. 3 :** De faire respecter en matière d'équipement de voirie les clauses techniques du cahier des charges type RW99 dernière édition.
- Art. 4 :** D'annexer la présente résolution au dossier complet qui sera transmis à Monsieur le Fonctionnaire délégué.

19. Octrois de subsides à diverses associations. Décision.

Il est proposé au Conseil de statuer sur l'octroi de subsides aux associations suivantes :

1) ASBL « Repères » (subside 2011),

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2012/sf/034

Objet : Octroi d'un subside à l'association « Repères » du Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2011. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'adoption du Parlement wallon, le 6 novembre 2008, de deux décrets relatifs au Plan de cohésion sociale des villes et communes de wallonie ;

Vu l'appel à projet de la Région wallonne des Plans de Cohésion Sociale ;

Vu la convention de partenariat relative à l'exécution du Plan de Cohésion sociale du 17 mars 2010 ;

Vu la déclaration de créance de 20.000,00 euros du 15 mars 2011 de l'ASBL « Repères » relative à l'exécution du Plan de Cohésion Sociale 2009-2013 ;

Vu l'approbation du projet de Plan de Cohésion Sociale par le Conseil Communal en séance du 24 mars 2009 ;

Considérant que la Ville de Lessines tient à participer au Plan de Cohésion Sociale en vue de favoriser l'insertion socio-professionnelle, l'accès à un logement décent, l'accès à la santé et le traitement des assuétudes, le retissage des liens sociaux intergénérationnels et interculturels ;

Vu les différentes actions susceptibles d'être menées sur le territoire de la Ville de Lessines ;

Vu les diverses actions menées par Repères en vue de soutenir le développement social des quartiers et la lutte contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité, stratégie de réduction des risques liés à l'usage des drogues par le travail social de rue et l'amélioration de la prise en charge des problèmes d'assuétudes ;

Vu les comptes 2010 de l'ASBL REPERES dûment approuvés par son Assemblée Générale du 01 juin 2011 et de son rapport d'activités de l'année 2010 ;

Considérant que celle-ci a rempli les obligations imposées par les articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de transmettre ce dossier de subside à l'autorité de tutelle y relative vu que cette subvention est octroyée en vertu du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale ;

Vu son projet de budget prévisionnel pour l'année 2011 ;

Considérant qu'il convient d'octroyer à cette ASBL, pour l'année 2011, un subside de 20.000,00 euros, afin de l'aider à concrétiser ses objectifs et de lui permettre d'investir davantage dans l'accompagnement psycho-médico-social et l'aide aux personnes ayant des problèmes d'assuétudes ainsi qu'à leurs proches ;

Considérant qu'un crédit de 26.274,05 euros est inscrit à cet effet à l'article 84010/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours ;

Vu le règlement relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales approuvé en séance de conseil communal du 24 mars 2009 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : d'octroyer en vertu du Plan de Cohésion Sociale un subside de 20.000,00 euros à l'association « Repères » afin d'étudier les différents contextes socio-économiques, culturels, observation en rue, structuration de l'espace, identification des flux, prise de contact avec le public, identification des lieux de consommation, conseils de réduction des risques liés à la consommation, distribution de matériel stérile ;

Art. 2 : d'inscrire les crédits nécessaires en modification budgétaire ordinaire N° 1 du budget 2011 à l'article budgétaire 87101/332-02 de l'exercice en cours.

Art. 3 : de lui imposer le respect des obligations des articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que celles du règlement communal sur l'action des subsides ;

Art. 4 : de transmettre la présente à Madame la Receveuse communale.

2) ASBL « Les Tritons » (solde subside 2011)

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère Ecolo, intervient comme suit :

« Les asbl "Repères", "El Cayoteux 1900" et "Royal Vélo Club Saint Roch" ont remis des dossiers très complets pour justifier une demande de subside même parfois très mince (400 € pour le Vélo club).

L'asbl de la piscine qui a déjà reçu 366.600 € et qui en redemande 22.400 s'est contentée de mettre au dossier le PV de son AG du 26 mars 2012. PV laconique à l'image de sa gestion:

"... Les comptes 2011 ont été présentés et commentés par le trésorier. Le bourgmestre demande s'il y a des questions sur les résultats des comptes d'exploitation. Les réponses ont été communiquées aux intervenants. Les comptes ont été approuvés par 18 membres présents ou représentés. Deux membres se sont abstenus: Mrs Huysman et Mme Pasture qui justifie son choix: "car les comptes résultent de choix que je ne peux pas approuver"

L'AG a donné décharge aux membres du CA par le vote de 19 membres et une abstention de Mme Pasture.

Qu'a fait l'asbl avec l'argent du contribuable, comment gère-t-elle la piscine, quels projets pédagogiques, sportifs, ludiques a-t-elle mis en place?

Pas une seule explication.

L'asbl "Les Tritons" demande des sous et la majorité les lui donne les yeux fermés: entre amis, on s'arrange toujours! ECOLO condamne ce type de pratique. »

La délibération suivante est adoptée à la majorité par onze voix des groupes PS et Ensemble, trois voix contre des groupes Libre et Ecolo et quatre abstentions du groupe Oser :

N° 2012/sf/22

Objet : Octroi du solde du subside 2011 à l'ASBL « Les Tritons ». Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la convention relative à la gestion du bassin de natation de la Ville de Lessines par laquelle l'Administration communale charge l'Association de l'exploitation du bassin de natation ;

Vu les statuts de l'ASBL « Les Tritons » ;

Vu les comptes 2011 de l'ASBL dûment approuvés par l'assemblée générale du 26 mars 2012 ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale qui a approuvé les comptes ;

Attendu que l'association a pour but de promouvoir la natation, les jeux et le sport en général au bassin de natation de la Ville de Lessines ;

Attendu que l'article 764/332-03 dispose en 2011, d'un crédit budgétaire de 407.000,00 euros, modification budgétaire comprise, à titre de subvention pour l'ASBL 'Les Tritons' et que son solde a fait l'objet d'un report de crédit;

Considérant qu'elle a rempli les obligations imposées par les articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il convient de verser à l'Association, le solde de la subvention communale afin de couvrir le déficit total 2011 de 395.484,89 euros à l'ASBL 'Les Tritons' ;

Considérant que l'ASBL 'Les Tritons' a déjà perçu un subside 2011 de 373.063,99 euros ;

Vu le règlement relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales approuvé en séance de conseil communal du 24 mars 2009 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par onze voix pour, trois voix contre et quatre abstentions,

DECIDE :

Art. 1 : d'octroyer, pour l'année 2011, à l'ASBL « Les Tritons » un subside de 22.420,90 euros représentant le solde du déficit annuel 2011.

Art. 2 : d'imputer ce montant sur le report de crédit repris à l'article 764/332-03/2011 de l'exercice 2012.

Art. 3 : de lui prescrire le respect des obligations imposées par les articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse communale.

3) ASBL « El Cayoteu 1900 »,

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

SF/2012/021

Objet : Octroi d'un subside 2012 à l'ASBL « El Cayoteu 1900 » pour la promotion du patrimoine touristique de la Ville de Lessines. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant qu'il y a lieu de faire connaître le patrimoine touristique de la Ville de Lessines en organisant des événements appropriés ;

Attendu qu'il y a lieu de d'encourager les initiatives de propagande touristique liées à la promotion d'un événement touristique au sein de la Ville de Lessines ;

Vu la demande introduite par l'ASBL « El Cayoteu 1900 » dont les activités mettent en évidence une des plus anciennes et authentiques traditions de l'histoire de la Ville de Lessines;

Considérant qu'un crédit de 6.000,00 euros a été inscrit à l'article 562/332-02 dans le budget ordinaire de l'exercice en cours arrêté par le Conseil communal en sa séance du 23/02/2012, à titre de subside pour la valorisation des traditions dans le cadre de la promotion de la ville ;

Vu les comptes annuels 2010-2011, le budget 2011-2012 ainsi que le rapport d'activités de cette association ;

Considérant qu'il ressort des comptes 2010-2011 et du rapport d'activités de l'ASBL « El Cayoteu 1900 » que la subvention 2011 a bien été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée.

Vu les statuts et le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 octobre 2011 qui a approuvé les comptes ;

Considérant qu'un crédit de 6.000,00 euros a été inscrit à l'article 562/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours, à titre de subside pour la valorisation des traditions dans le cadre de la promotion de la ville ;

Vu le règlement relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales approuvé en séance de conseil communal du 24 mars 2009 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- Art. 1 :** d'accorder un subside 2011 d'un montant de 2.500,00 euros à l'ASBL «El Cayoteu 1900 » qui participe à la propagande touristique de l'entité, afin de soutenir les initiatives de création de pôles d'intérêt touristique récréatif et culturel et les participations à la promotion de la ville par la valorisation des traditions folkloriques, historiques et religieuses.
- Art 2 :** d'imputer cette dépense à charge de l'article 562/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours, sous réserve de l'approbation du budget communal, exercice 2011, par les autorités de tutelle.
- Art. 3 :** de lui imposer le respect des obligations des articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
- Art. 4 :** de transmettre la présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse communale ff.

4) **Royal Vélo Club Saint-Roch,**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

SF/2012/26

Objet : Octroi d'un subside 2012 au Royal Vélo-Club Saint-Roch à l'occasion de ses 65 ans. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la Ville est soucieuse de soutenir les initiatives dans le cadre du sport ;

Considérant que le Collège échevinal, en sa séance du 19 mars 2012, a décidé de prendre en charge un subside 2012 d'un montant de 400,00 euros afin participer aux frais relatifs à l'organisation du 65^{ème} anniversaire du Royal Vélo-Club Saint-Roch ;

Attendu qu'un crédit de 2.000,00 euros a été inscrit à l'article 76407/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours, à titre de subvention pour l'organisation des manifestations sportives ;

Vu les comptes annuels 2010-2011, le budget 2011-2012 ainsi que les rapports d'activités du Royal Vélo-Club Saint-Roch ;

Vu la demande introduite, les statuts et le procès-verbal de l'Assemblée Générales du 25 octobre 2011 qui a approuvé les comptes ;

Vu le règlement relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales approuvé en séance de conseil communal du 24 mars 2009 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- Art.1 :** d'accorder au Royal Vélo-Club Saint-Roch, un subside 2012 d'un montant de 400,00 euros afin de participer aux frais de l'organisation de son 65ème anniversaire.
- Art. 2 :** d'imputer ce montant à charge de l'article 76407/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.
- Art. 3 :** d'imposer à ces associations le respect des obligations des articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
- Art. 4 :** de transmettre la présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse communale.

5) **ASBL "No Télé"**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2012/sf/023

Objet : Octroi d'un subside à l'ASBL «No télé » pour l'année 2012. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa décision du 16 septembre 1992, par laquelle il décide de s'affilier à l'ASBL No Télé ;

Considérant que l'ASBL No Télé a pour but d'assurer, dans le cadre du décret de la Communauté française du 27 février 2003 sur la radiodiffusion, une mission de service public de radiodiffusion télévisuelle en vue de la production et la réalisation de programmes d'information, d'animation, de développement culturel et d'éducation permanente ;

Attendu que la Ville de Lessines est « commune associée » au sein de l'ASBL No télé depuis sa création et qu'elle dispose de deux représentants, désignés par le Conseil communal, au sein de l'assemblée générale ;

Vu l'article 12 des statuts de ladite ASBL prévoit que les communes associées sont tenues de payer une subvention fixée à 6 euros indexés, pour trois ans, par raccordement effectué dans la commune débitrice payable annuellement;

Vu la formule d'indexation fixée par les mêmes statuts ;

Vu les renseignements recueillis auprès des différents opérateurs de télédistribution ;

Considérant qu'un crédit de 17.500,00 euros a été inscrit à cet effet à l'article 78000/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours ;

Attendu que le subside octroyé ne pourra être liquidés qu'au vu des comptes 2011, budget 2012 ainsi que du rapport d'activités 2011 de l'ASBL et du procès-verbal de l'Assemblée Générale qui approuve les comptes ;

Considérant qu'il convient d'octroyer un subside à cette ASBL afin de l'aider à concrétiser ses objectifs et de lui permettre d'investir davantage dans la vie culturelle de notre région ;

Vu la déclaration de créance introduite par l'ASBL « No télé » ;

Vu le règlement relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales approuvé en séance de conseil communal du 24 mars 2009 ;

Considérant que l'ASBL « No télé » a justifié de l'emploi de la subvention qui lui avait été octroyée en 2011 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'octroyer, afin de favoriser la radiodiffusion télévisuelle en vue de la production et la réalisation de programmes d'information, d'animation, de développement culturel et d'éducation permanente, un subside de 16.812,64 euros à l'ASBL « No Télé ».

Art. 2 : d'imputer cette dépense à charge de l'article 78000/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Art. 3 : d'appliquer les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives à l'octroi et à l'emploi de certaines subventions et d'inviter le bénéficiaire du subside à introduire, pour l'exercice 2011, ses comptes et bilans financiers ainsi qu'un rapport de gestion justifiant l'utilisation des subsides accordés conformément aux fins décidées par le Conseil communal.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

6) ASBL "Coupole sportive"

Tout d'abord, la parole est donnée à Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, qui intervient comme suit :

« La délibération proposée fait référence à une demande du 13 avril 2012 de l'ASBL Coupole Sportive Lessines-Flobecq-Ellezelles, demande basée sur la convention du 14 juin 2009 entre l'ASBL et les communes de Flobecq, Ellezelles et Lessines. Or, le 1^{er} avril 2012, les statuts de l'ASBL ont été modifiés. Elle devient la Coupole sportive Lessines.

La même délibération fait mention d'un crédit de 20.000 € inscrit au budget communal de Lessines à destination de l'ASBL Coupole sportive Lessines-Flobecq-Ellezelles et pas de la Coupole sportive Lessines.

Les buts poursuivis par cette dernière sont différents de ceux de la précédente (arrêt de la gestion des infrastructures de Flobecq et Ellezelles).

L'analyse comparative des recettes et dépenses de l'ASBL Coupole sportive Lessines-Flobecq-Ellezelles est la suivante :

31/12/2010	Avoirs	14.768,16 €	Dettes	22.238,14 €
31/12/2011	Avoirs	822,79 €	Dettes	33.615,39 €

Mali aux comptes 2011 13.692,36 €

La Ville de Lessines a accordé à l'ASBL Coupole sportive Lessines-Flobecq-Ellezelles une avance de trésorerie, mi 2011, de 6.000 € remboursable dès réception des subsides de la Communauté française (fin 2011).

Dans la modification des statuts, les infrastructures sportives situées sur le territoire de Lessines seront gérées par l'ASBL Coupole sportive Lessines en vertu d'une convention conclue avec la commune. Cette convention allait être présentée au Conseil communal du 22 mars 2012.

Les questions suivantes sont donc posées :

1. La commune de Lessines peut-elle verser un subside de 20.000 € à une ASBL en se référant à une convention du 14 juin 2009 obsolète, à la fois sur l'aspect bénéficiaire que sur le montant du subside ? La délibération proposée est incorrecte.
2. Une nouvelle convention ne doit-elle pas être votée par le Conseil communal de Lessines, préalablement au versement du subside ?
3. L'ASBL Coupole sportive peut-elle recevoir les subsides de la Ville de Lessines, vu la gestion de ses administrateurs, loin d'être celle de bon père de famille. En effet, l'acte officiel concluant l'avance de 6.000 € par la Ville et son remboursement par l'ASBL, est non respecté par cette dernière. Par ailleurs, la résorption du mali de l'ASBL est supportée intégralement par Lessines. Pourquoi les administrateurs n'ont-ils pas sollicité Flobecq et Ellezelles avant l'acceptation de leurs démissions ? »

Monsieur Jean-Marie DEGAUQUE, Bourgmestre, expose les difficultés auxquelles est confrontée la coupole suite aux retraits des communes initialement impliquées dans cette dynamique sportive.

Pour Monsieur André MASURE, cela ne répond en rien aux interrogations posées.

Ensuite, Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, déclare ce qui suit :

« La majorité continue à gaspiller l'argent des Lessinois en donnant 20.000 € à une asbl "Coupole sportive Lessines-Ellezelles-Flobecq" qui, de fait, actuellement n'existe plus. Quelles sont les réalisations de cette asbl en 2011? »

Pour Monsieur Claude CRIQUIELION, Echevin des Sports, il s'agit de permettre à l'ASBL de pouvoir bénéficier de subsides.

Quant à Monsieur Philippe MOONS, Conseiller OSER, il évoque le problème des superficies extérieures que la Coupole doit gérer et pour laquelle elle doit disposer d'un titre de propriété et d'une autonomie de gestion. Il considère que le dossier n'est pas complet et n'est pas conforme à la réalité. Il dénonce l'absence de convention valide entre la Coupole et la Ville. En outre, il signale que la Coupole sollicitera un subside extraordinaire de 7.500 euros en plus.

Pour Madame Marie-Josée VAN DAMME, l'opposition ne veut pas licencier la personne engagée dans cette structure. Elle regrette que la majorité lui ait promis monts et merveilles sans mesurer l'ampleur du gouffre financier.

Une interruption de séance est accordée.

A la reprise, Monsieur Philippe MOONS intervient comme suit :

« L'opposition au Conseil communal de Lessines exige une véritable politique sportive qu'elle s'engage à mettre en œuvre dès 2013. Elle déplore la mauvaise gestion de l'ASBL Coupole sportive Lessines-Flobecq-Ellezelles. La preuve, s'il le fallait, le retrait de Flobecq suivi de celui d'Ellezelles. »

Toutefois, le Président invite l'Assemblée à se prononcer sur la proposition.

Cette proposition recueille onze voix pour des groupes PS et Ensemble et sept voix contre des groupes OSER, Libre et Ecolo.

La délibération suivante est adoptée majoritairement :

N° 2012/sf/033

Objet : Octroi d'un subside à l'ASBL «Coupole Sportive Lessines-Flobecq-Ellezelles » pour l'année 2012. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la demande de l'ASBL Coupole Sportive Lessines-Flobecq-Ellezelles du 13 avril 2012 sollicitant l'octroi d'un subside pour l'exercice 2012 d'un montant de 20.000,00 euros ;

Vu la convention signée le 14 juin 2005 entre les communes de Ellezelles, Flobecq et Lessines et l'ASBL susdite en vue de gérer des infrastructures sportives communales mises à disposition de l'association ;

Attendu qu'un crédit de 20.000,00 euros a été inscrit à l'article 76405/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours en vue de subventionner l'ASBL Coupole Sportive Lessines-Flobecq-Ellezelles ;

Considérant que les statuts de l'association, publiés au Moniteur Belge du 14 janvier 2008, fixent ses buts sociaux de la façon suivante :

- ↳ gérer les infrastructures sportives dépendant des communes de Flobecq, Ellezelles et Lessines dans un souci de complémentarité,
- ↳ promouvoir la pratique sportive sous toutes ses formes et sans discrimination,
- ↳ établir un plan annuel d'occupation et d'animation sportives des infrastructures concernées garantissant l'accès à des activités de sport pour tous et prévoyant l'organisation d'activités sportives librement réservées à l'ensemble de la population,
- ↳ de constituer un conseil des utilisateurs locaux, ayant pouvoir consultatif en matière d'animation et d'élaboration de son programme d'activité ;

Vu les comptes 2011 de l'ASBL dûment approuvés par son Assemblée Générale du 1 mars 2012 et son rapport d'activités de l'année 2011;

Considérant qu'il ressort de ces documents que l'association a utilisé le subside octroyé par la ville de Lessines en 2011 aux fins en vue desquelles il lui a été accordé ;

Considérant qu'elle a rempli les obligations imposées par les articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu, vu le montant du subside, de transmettre cette délibération à l'autorité de tutelle dans les quinze jours de son adoption, conformément à l'article L3122-2, 5° du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Vu le projet de budget pour l'année 2012 de l'ASBL «Coupole Sportive Lessines-Flobecq-Ellezelles » ;

Considérant qu'il convient d'octroyer à cette ASBL, pour l'exercice 2012, un subside de 20.000,00€, afin de l'aider à concrétiser ses buts;

Vu le règlement relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales approuvé en séance de conseil communal du 24 mars 2009 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par onze voix pour et sept voix contre,

DECIDE :

Art. 1 : d'octroyer à l'ASBL Coupole Sportive Lessines-Flobecq-Ellezelles un subside de 20.000,00 euros pour l'exercice 2012 afin de permettre la gestion des infrastructures sportives couvertes et non couvertes que la ville de Lessines a mis à sa disposition en exécution des missions déterminées dans la convention du 14 juin 2005.

Art. 2 : de lui prescrire le respect des obligations imposées par les articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 3 : d'affecter la dépense y afférente à l'article budgétaire 76405/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle ainsi qu'à Madame la Receveuse communale.

20. Création d'un demi-emploi supplémentaire dans l'enseignement communal. Ratification.

Sur base de la population scolaire, il a été permis de créer un demi-emploi supplémentaire à l'école communale de Bois-de-Lessines, pour la période du 30 avril au 30 juin 2012.

Le Conseil, à l'unanimité, ratifier la délibération adoptée en ce sens par le Collège. Il en résulte l'acte suivant :

N° 2012/045

Objet : Création d'un demi-emploi supplémentaire dans l'enseignement maternel. Ratification.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu la circulaire du 27 juin 2011 relative au calcul des populations scolaires dans l'enseignement maternel sur base des élèves inscrits ;

Vu la délibération adoptée par le Collège communal, en séance du 2 mai 2012, décidant de la création d'un demi-emploi supplémentaire à l'école communale de Bois-de-Lessines, à partir du 30 avril 2012 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de ratifier cette décision ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1 : La création d'un demi-emploi supplémentaire d'enseignant maternel à l'école communale de Bois-de-Lessines, est ratifiée pour la période du 30 avril 2012 au 30 juin 2012 inclus.

Art. 2 : La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté française.

A la demande de Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, le point complémentaire suivant a été inscrit à l'ordre du jour de la séance publique :

Point 20a) Accessibilité du centre-ville aux personnes à mobilité réduite. Discussion. Décision.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, donne lecture de la note explicative jointe à sa demande :

« Lors du Conseil communal du 27 octobre 2011, l'échevin des Travaux avait trouvé les propositions suivantes pertinentes:

- modifier l'éclairage du couloir des guichets administratifs,
- créer un parking handicapé à la bibliothèque, à la poste et au bureau de police
- faire respecter les stationnements interdits et contrôler les stationnements sur parking handicapés
- modifier les éclairages sol en les atténuant et en rendant la plaque de finition antidérapante
- prendre contact avec la RW pour créer une boucle reprenant ce petit circuit « Grand place, bibliothèque, poste, administration communale et bureau de police » facilement accessible aux PMR : avec rejointoyage et rabotage des pavés, dénivellement des trottoirs en pente douce,... vu que des subsides sont prévus pour ces aménagements.

Après 6 mois, quelles ont été les réalisations?

- Qu'a-t-on fait pour améliorer l'éclairage du couloir des guichets, les éclairages au sol en rue?
- Où sont les places de " parking handicapé " pour la bibliothèque, la poste et le bureau de police?
- quel contrôle la police exerce-t-elle pour garantir aux automobilistes handicapés l'accès aux places de parking qui leur sont réservées?

Et concernant les subsides, plusieurs villes ont déjà pu en bénéficier. Qu'en est-il pour Lessines ? Avez-vous introduit un dossier à la RW ou passerons-nous encore une fois à côté des subsides?

Le conseil communal décide des mesures à prendre pour faire avancer ces dossiers. »

Pour Monsieur Jean-Michel FLAMENT, Echevin des Travaux, nous sommes tributaires de l'avis de l'inspecteur de la Région wallonne. Ce dernier examine la faisabilité des propositions pour éviter tout aménagement malheureux. Actuellement, aucun dossier n'a été introduit dans ce but. Cet Inspecteur sera invité à examiner ces suggestions.

D'autre part, Madame Marie DUBRUILLE-VANDAUL, Conseillère LIBRE, rappelle sa requête d'examiner l'aménagement d'un stationnement pour personne à mobilité réduite à l'Ancien Chemin d'Ollignies.

Par ailleurs, les cinq points complémentaires ci-après ont également été inscrits, à la demande de Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, à l'ordre du jour de la présente séance :

Point 20b) : Fermeture du sentier reliant le chemin de Chièvres à l'ex-site du Centre Culturel René Magritte et passerelle enjambant la Dendre. Ordonnance de police. Prolongation. Décision.

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, donne lecture de la note explicative jointe à sa demande :

« Dans le courant de l'année 2011, le passage de la passerelle enjambant la Dendre et qui permet de relier par voie pédestre le quartier d'Houraing au bas de la Ville, a été interdit pour des raisons de sécurité. Depuis lors, une convention a été signée entre la filiale de la SNCB et le Collège communal de la Ville, précisant les devoirs respectifs. Rien ne s'oppose, vu le peu d'importance des travaux – tant en coût qu'en durée – à ce que la réparation soit effectuée pour le 15 juin 2012. Le Conseil charge le Collège d'agir en ce sens.

Concomitant à ce dossier, des riverains se sont autorisés à supprimer la servitude de passage existant depuis 90 ans.

Vu, d'une part, l'irrégularité de l'entrave à la circulation et que, d'autre part, pour des raisons de sécurité, une ordonnance de police doit être prise par le Conseil communal, il est proposé que ce dernier prenne une ordonnance de police interdisant jusqu'au 15 juin 2012, la circulation sur ce sentier. »

Monsieur le Bourgmestre, rappelle que la mesure adoptée par ses soins visait à répondre à un besoin de sécurité criant pour la population.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, rappelle que : « Le 27 octobre 2011, le conseil a voté la convention entre la ville et Infrabel pour permettre la réparation de la passerelle piétonne le long de la ligne de chemin de fer 90 Grammont-Lessines. Or, rien n'a été fait depuis 6 mois. Qu'attendez-vous pour faire la réparation et rouvrir le chemin? »

La proposition de Monsieur MASURE est ensuite revue. Le Conseil, à l'unanimité, invite Monsieur le Bourgmestre à prolonger l'ordonnance de police interdisant la circulation sur ce sentier, jusqu'au lendemain de la prochaine séance du Conseil communal.

Point 20c) : Site Burens. Décision de la Région wallonne d'une dépollution de ce site. Mesures pratiques prises par la Ville et IDETA en vue de permettre cette dépollution. Information. Discussion.

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, donne lecture de la note explicative jointe à sa demande :

« La Région wallonne a décidé de procéder à la dépollution de ce site faisant partie des SAED et ce, sur son seul budget. A quelle étape se trouve le dossier entre la Ville et IDETA ?

Quelles mesures pratiques le Collège communal et IDETA comptent-ils mettre en œuvre et avec quel timing ? »

Monsieur Jean-Marie DEGAUQUE, Bourgmestre, rappelle les rétroactes du dossier :

« Le site de l'ancienne fabrique d'allumettes dit « site Burens » englobe le dépôt communal et l'entreprise Optirex, ainsi que les terrains de l'ancienne malterie, pour une surface totale de 8,3 ha.

La Ville de Lessines a émis le souhait de réaménager le site dans son ensemble, ce qui représente pour IDETA l'opportunité de valoriser les terrains du site de l'ancienne Malterie, précédemment acquis et assainis (SIDEHO), mais actuellement enclavés.

Ce projet s'inscrit dans la suite de la décision du Gouvernement wallon du 12 juillet 2007 qui a reconnu cette zone comme une potentialité du plan de secteur à mettre en œuvre dans le court terme afin de libérer des espaces d'accueil pour entreprises.

Dans le cadre de cette mise en œuvre rapide et afin d'assurer la compatibilité de l'usage des terrains avec le projet d'aménagement futur, des pré-études ont déjà été réalisées par IDETA et une étude d'orientation et caractérisation a été réalisée par la SPAQUE.

Une procédure de reconnaissance du site comme Site à réaménager (SAR) a été entamée par IDETA pour un périmètre comprenant l'ensemble des surfaces utilisées par l'activité industrielle de l'ancienne fabrique d'allumettes ainsi que celles qui ont été utilisées comme

dépôt par la Ville de Lessines et la voirie d'accès qui est de statut communal. La reconnaissance du périmètre permettra d'obtenir un subventionnement à concurrence de 50 % du montant d'acquisition du site et de 100 % des travaux d'assainissement.

Dans le cadre de cette procédure, un rapport des incidences environnementales a été réalisé par le bureau d'étude JNC – Agence wallonne du Paysage en novembre 2007. Le périmètre SAR a été provisoirement arrêté par le Ministre HENRY le 8 novembre 2010. Le dossier complet a été soumis à enquête publique et est actuellement en cours d'instruction.

D'après des contacts pris à la Région wallonne (auprès de Monsieur MAINIL au SPW à l'époque mais au cabinet HENRY maintenant), il semblerait que Monsieur BURENS se soit opposé à la reconnaissance SAR lors de l'enquête publique en évoquant un projet qu'il mène. Or, la procédure SAR vise à pallier l'absence de projet privé qui est dès lors privilégié.

En terme de mise en œuvre, l'intercommunale a introduit, en avril 2008, auprès du fonctionnaire délégué de Mons, une demande de permis d'urbanisme relative aux travaux d'aménagement du site. Outre la démolition préalable de bâtiments, la demande de permis portait sur la construction d'une voirie, d'un système séparatif de récolte des eaux, la pose de conduites d'eau, le nivellement des terrains et des plantations.

Le 26 août 2008, l'intercommunale a été informée de la décision de refus du permis d'urbanisme notifié par le fonctionnaire délégué au motif, notamment, de l'avis défavorable de la Cellule Risque d'Accidents Majeurs, en raison de la situation en zone d'aléas d'inondation (contrainte moyenne) et des aménagements pouvant être de nature à aggraver les risques sur le site BENECHIM voisin (Seveso seuil bas).

L'intercommunale a dès lors introduit un recours auprès du Ministre André Antoine. Ce recours s'accompagnait d'une étude de maîtrise des risques d'inondation par débordement, réalisée par le bureau Biotech.

Il ressort de l'étude que l'augmentation du niveau d'inondation sur la zone concernée, consécutive aux aménagements projetés, ne pourra dépasser, le cas échéant, les 2 cm. Ce scénario maximaliste ne pourrait survenir que lorsque les terrains situés de l'autre côté de la Dendre seront déjà inondés sur une hauteur minimale de 31 cm. Il est important de préciser que la société BENECHIM n'a jamais été inondée depuis le démarrage de ses activités en 1977.

Il est à noter que le projet d'aménagement comprenait des zones inondables connectées entre elle, des dispositifs de ralentissement de rétention des eaux pluviales ainsi que des prescriptions imposées pour l'urbanisation des parcelles, telles que la limitation des surfaces imperméables, l'autorisation de débit maximum de rejet, ...

Le refus de permis a été confirmé par le Ministre Antoine le 16 janvier 2009.

Par un courrier du 8 juillet 2010, la Ville a été informée qu'une nouvelle demande de permis a été réalisée par les services de l'intercommunale, apportant des éléments complémentaires au premier projet. Cette demande n'a cependant pas été introduite, faute de maîtrise foncière. En effet, en raison des délais écoulés depuis le début des discussions, l'option d'achat du terrain a expiré.

La situation n'a pas évolué depuis et nous avons concentré nos efforts sur la mise en œuvre de la ZAE Orientis-logistique.

En date du 29 mars 2012, le Gouvernement wallon a confirmé le site Burens dans la liste SAR pollués repris dans le cadre du plan Marshall 2VERT pour un montant estimé à 1.125.600 €, TVA comprise. »

On attend dès lors la décision de Monsieur le Ministre.

Quant à Madame Cécile VERHEUGEN, Ecolo, elle déclare :

« La majorité PS-MR a sacrifié de bonnes terres agricoles en se pliant aux desiderata d'IDETA et d'un "important investisseur du secteur dans la grande distribution" pour créer un nouveau zoning à Ollignies. Mais que fait-elle pour les zonings existants? Quel avenir leur réserve-t-elle ? Que fait-elle pour attirer des créateurs d'emplois ? Quid des subsides de la Région Wallonne dont le zoning Nord peut bénéficier pour son réaménagement ? A-t-elle déjà entamé les démarches pour les obtenir ? Ou passerons-nous encore à côté de subsides? »

Le Conseil communal prend acte de l'intervention mayorale auprès de Monsieur le Député-Bourgmestre Sénésal à ce sujet.

Point 20d) : Subvention de la Région wallonne accordée aux communes en vue de réparer les trottoirs. Absence de Lessines. Information. Discussion.

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, donne lecture de la note explicative jointe à sa demande :

« La Région wallonne a accordé une subvention de 28 millions d'euros à 222 des 262 communes wallonnes en vue de réparer une partie de ses trottoirs.

Il est demandé à Monsieur l'Echevin des Travaux d'expliquer pourquoi Lessines est, encore une fois, absente de la liste des bénéficiaires de ce subside et de mettre le dossier y relatif à la disposition des Conseillers communaux et ce, dès ce 16 mai 2012. »

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, fait acter l'absence de pièce dans le dossier alors que sa demande date de plus de 5 jours.

Point 20e) : Enseignement communal. Ecole de Bois-de-Lessines. Absence de dialogue avec les parents d'élèves. Information. Mesures à prendre. Discussion.

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, donne lecture de la note explicative jointe à sa demande :

« Depuis quelque temps, certains parents d'élèves de l'école communale de Bois-de-Lessines manifestent un certain mécontentement à l'encontre du pouvoir organisateur et de la direction de ladite école. Dire qu'ils ont nécessairement raison ou tort est une chose. Prendre en considération leurs griefs et les examiner en toute objectivité, est autre chose.

Dans cette deuxième perspective, il est demandé à l'Echevin de l'Enseignement d'informer le Conseil communal, pouvoir organisateur, sur le bien fondé de ces griefs et des solutions éventuelles à soumettre à l'approbation des Conseillers communaux afin de nouer un dialogue constructif avec des parents qui se soucient encore de l'éducation et de l'avenir de leurs enfants. »

En outre Monsieur André MASURE, épingle certaines demandes formulées par des parents d'élèves.

Monsieur le Président signale que ce dossier est actuellement à l'instruction.

Point 20f) : Holding communal. Assemblée générale du 30 mai 2012. Ordre du jour soumis à l'approbation des actionnaires. Position de la Ville. Décision.

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, donne lecture de la note explicative jointe à sa demande :

« La liquidation du Holding Communal SA peut, sans réaction de la Ville, entraîner pour nos concitoyens une perte, assurée, de près de 1,4 millions d'euros.

La convocation des actionnaires pour l'assemblée générale du 30 mai 2012, datée du 27 avril 2012, a été communiquée aux Conseillers communaux le 15 mai 2012. Cette convocation contient 136 pages : 24 pages de littérature et 112 pages de chiffres.

Comme, au moins 24 conseillers communaux ne sont, ni juristes ou analystes financiers, il est demandé à l'Echevine des Finances de présenter au Conseil une analyse objective du document présenté aux actionnaires du Holding communal SA afin que le Conseil puisse mandater son représentant à l'Assemblée générale du 30 mai 2012. »

Madame Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, Echevine des Finances, signale qu'elle n'a pas compté les pages de la convocation à l'Assemblée générale.

Par ailleurs, elle expose à l'Assemblée le contenu de ce dossier :

« L'Assemblée générale du Holding communal est effectivement convoquée pour le 30 mai 2012. Comme chacun le sait, il est en liquidation depuis le 7 décembre 2011.

L'ordre du jour prévoit notamment la présentation et le vote des comptes afférents à la période du 1^{er} janvier 2011 au 7 décembre 2011.

Selon le code des sociétés, lors d'une liquidation, les règles comptables en cas de discontinuité de l'activité doivent être appliquées. Ainsi, les valeurs actives doivent être estimées à leur valeur de réalisation et des provisions doivent être constituées. En ce qui concerne cette période, à la date de mise en liquidation le 7 décembre 2011, la perte est de 2,2 milliards et est principalement due à des réductions de valeurs sur actions dont 2 milliards proviennent de Dexia. Quant à la constitution de provisions relatives à la liquidation, elle est de quelque 57.000.000 d'euros. Le commissaire réviseur d'entreprise qui a examiné ces comptes a donné une attestation sans réserve.

Pour cette période, il est également proposé à l'Assemblée générale le report du vote sur la décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.

Vient ensuite la présentation des comptes annuels établis par le Collège des liquidateurs pour la période du 8 décembre 2011 au 31 décembre 2011. On constate qu'une perte s'est encore dégagée durant cette période. Elle est principalement due à des réductions de valeurs complémentaires sur les actions DEXIA ainsi qu'à des moins values réalisées sur des réalisations de placement de trésorerie.

Il est précisé que la liquidation n'a pas encore été clôturée vu la courte période entre le 7 décembre 2011 et le 31 décembre 2011. Les processus de vente des actifs ont été lancés mais n'ont pas encore pu être bouclés.

Ce rapport est suivi de celui du commissaire qui a mis également un mandat sous réserve.

Les comptes afférents à la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 sont également présentés ainsi que le rapport du commissaire y afférent. »

Monsieur André MASURE déclare que « Madame Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER représentera la Ville à l'Assemblée générale des actionnaires du Holding communal. Pour y faire quoi ? Quelle sera sa position sur les points 5 et 6 de l'ordre du jour (vote sur le report du vote sur la décharge au Conseil d'administration et au commissaire) ? »

Pour Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, il n'y a aucune raison objective, technique ou financière de solliciter le report du vote de la décharge au Conseil d'Administration et au Commissaire. Elle déclare ce qui suit :

« Il appartient au Conseil communal de préserver les intérêts de notre commune qui possède plus de 50.000 actions DEXIA. La liquidation du Holding entraîne une grosse perte de patrimoine pour la commune. Le code des sociétés prévoit que la décharge aux administrateurs suit directement l'approbation des comptes annuels. L'ordre du jour de l'Assemblée générale du Holding Communal du 30 mai 2012 comporte bien l'approbation des comptes annuels, mais pas la décharge à donner aux administrateurs. Etonnamment, il prévoit de reporter ce vote! Pourtant, le dossier semble bien complet et on n'y trouve pas d'argument valable pour reporter ce vote. Personne n'est dupe: il est évident que ce report du vote est un tour de passe-passe pour noyer le poisson en cette période pré-électorale. En effet,
- ne pas donner décharge mettrait les administrateurs dans l'embarras, ce que certains partis veulent éviter.
- et donner décharge aux administrateurs serait une décision que la population n'avalerait pas, qui pourrait rester sur l'estomac des électeurs de ces partis.
Donc, en reportant la décision, ces partis protègent leurs administrateurs sans se mettre leurs électeurs à dos. Dans un souci de politique honnête et transparente, le conseil communal charge donc sa représentante à l'Assemblée Générale du Holding de voter contre le report du vote de la décharge aux administrateurs et que celle-ci, comme décidé le 23 mars, soit refusée. »

Le Conseil décide de se prononcer sur les points 4, 5 et 6 inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du Holding Communal SA en liquidation du 30 mai 2012 tels que repris dans la convocation.

Le point 4 relatif à l'approbation des comptes annuels pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 7 décembre 2011 est approuvé par :

- neuf voix pour de MM. Jean-Marie DEGAUQUE, Jean-Michel FLAMENT, Mme Isabelle PRIVE, M. Nestor BAGUET et Melle Christine CUVELIER du groupe PS et de Mme Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, MM. Claude CRIQUIELION, Marc LISON ET Jean-Paul RICHET du groupe ENSEMBLE,
- trois contre du groupe LIBRE et de M. Eric MOLLET, Conseiller PS,
- six abstentions émises par les groupes OSER et ECOLO et par M. Guy BIVERT, Conseiller ENSEMBLE.

En ce qui concerne les points 5 et 6, l'amendement proposé est de refuser le report du vote sur les décharges à accorder au conseil d'administration et au commissaire.

Cette proposition est refusée majoritairement par neuf voix de MM. Jean-Marie DEGAUQUE, Jean-Michel FLAMENT, Mme Isabelle PRIVE, M. Nestor BAGUET et Melle Christine CUVELIER du groupe PS et de Mme Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, MM. Claude CRIQUIELION, Marc LISON ET Jean-Paul RICHET du groupe ENSEMBLE, contre sept des groupes LIBRE, ECOLO, de MM. Marc QUITELIER, Philippe MOONS, Mme Marie-Josée VANDAMME du groupe OSER et de M. Eric. MOLLET, Conseiller PS et deux abstentions émises par Mme Véronique DRUART, Conseillère OSER et par M. Guy BIVERT, Conseiller ENSEMBLE.

Le report du vote sur la décharge sera donc examiné par le représentant de la Ville.

Par ailleurs, le Conseil communal souhaiterait qu'un courrier soit adressé au Holding communal afin d'obtenir des réponses aux questions suivantes :

- 1) Pourquoi proposez-vous le report du vote sur les décharges au conseil d'administration et au commissaire ?
- 2) Que représentent les « break-up fees » dans les provisions (50.602.188 €) ?
- 3) Que recouvrent les dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise (966.371.073 €) ?

21. Questions posées par les Conseillers.

Question posée par M. Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER :

1) *Inondations*

Quelles sont les suites données à la soirée d'information relative aux travaux à effectuer dans le cadre de la prévention des inondations du 19/10. Informations?

Monsieur Jean-Michel FLAMENT donne l'échéancier des prochains événements prévus dans le cadre de la gestion de cette problématique, en l'occurrence les 8 juin, 18 août et 26 septembre 2012.

Question posée par M. André MASURE, Conseiller LIBRE :

- 2) *Lors d'un conseil précédent, Monsieur le Bourgmestre a, sans autre forme de procès, retiré un point de l'ordre du jour de la séance du conseil. Ce faisant, il refusait manifestement, avec l'appui de la majorité PS-MR, toute discussion sur un dossier d'adjudication publique, une fois de plus, scabreux, et ainsi, s'opposait à ce que la population lessinoise soit informée de ses agissements. Je me suis insurgé contre ce déni de démocratie. S'en est suivi un débat, à l'issue duquel, promesse me fut faite de me fournir les bases légales justifiant le coup de force de la majorité.
Six mois plus tard, comme aurait pu dire, Erich Remarque, à l'Est, Rien de Nouveau ...
Mes professeurs, à l'ULB, m'ont enseigné que la défense de la démocratie nécessitait parfois de l'obstination.
Je demande, dès lors, pour la nième fois, ce qu'attend la majorité pour que les références promises soient enfin communiquées aux représentants légitimes des Lessinoises et Lessinois.*

Monsieur MASURE donne lecture du courrier lui adressé par l'Administration et déclare ne pas se satisfaire de pareille réponse. Il souhaite que lui soient fournies les références actualisées du memento communal.

Monsieur le Président prononce le huis clos.